



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 92-135**

under the

**INSHORE FISHERIES REPRESENTATION ACT
(O.C. 92-824)**

Filed October 13, 1992

Under section 19 of the *Inshore Fisheries Representation Act*, the Lieutenant-Governor in Council makes the following Regulation:

2018-38

1 This Regulation may be cited as the *Representation Vote Regulation - Inshore Fisheries Representation Act*.

2 In this Regulation

“Act” means the *Inshore Fisheries Representation Act*; (*Loi*)

“day” means a day other than a holiday as defined in the *Interpretation Act*. (*jour*)

3 For the purposes of this Regulation, a document shall be deemed to have been served three days after it is mailed.

4 If the Minister directs that a representation vote be taken under subsection 6(4) or 16(3) of the Act, the Minister shall

(a) establish a list of licence-holders for the region affected by the vote,

(b) determine the form of the ballot,

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 92-135**

pris en vertu de la

**LOI SUR LA REPRÉSENTATION DANS
L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE CÔTIÈRE
(D.C. 92-824)**

Déposé le 13 octobre 1992

En vertu de l'article 19 de la *Loi sur la représentation dans l'industrie de la pêche côtière*, le lieutenant-gouverneur en conseil établit le règlement suivant :

2018-38

1 Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement relatif à un vote de représentation - Loi sur la représentation dans l'industrie de la pêche côtière*.

2 Dans le présent règlement

« jour » désigne un jour autre qu'un jour férié au sens de la *Loi d'interprétation*; (*day*)

« Loi » désigne la *Loi sur la représentation dans l'industrie de la pêche côtière*. (*Act*)

3 Aux fins du présent règlement, un document est réputé avoir été signifié, trois jours suivant sa mise à la poste.

4 Lorsque le Ministre ordonne la tenue d'un vote de représentation en vertu du paragraphe 6(4) ou 16(3) de la Loi, il doit

a) établir une liste des titulaires de licence ou de permis de la région visée par la tenue du vote,

b) établir le modèle du bulletin de vote,

- (c) set the number and location of the polling places,
- (d) set the date and time for the taking of the vote,
- (e) ensure that a notice of the taking of a representation vote in Form 1 or in Form 2, as the case may be, is posted in the places determined by the Minister,
- (f) appoint a returning officer and a deputy returning officer,
- (g) appoint such scrutineers as the Minister considers necessary,
- (h) prohibit all publicity and electioneering during the seventy-two hours preceding the taking of the vote,
- (i) take the vote by secret ballot in the manner set out in the notice of the taking of a representation vote, and
- (j) establish the directions that the Minister considers necessary for the disposition of improperly marked ballots and of ballots that may be involved in a challenge to the vote.

2018-38

5(1) A scrutineer appointed under paragraph 4(g) shall

- (a) verify the list of licence-holders entitled to vote,
- (b) verify the identity of licence-holders entitled to vote when they cast their vote, and
- (c) carry out the tasks required by the returning officer for the proper conduct of the vote.

5(2) In counting the votes, the scrutineer shall reject any ballots

- (a) that were not provided by the scrutineer,
- (b) that are not marked in favour of or against a recognition or in favour of or against a cancellation of recognition,
- (c) on which more than one vote is marked, or

- c) fixer le nombre de bureaux de scrutin et leur emplacement,
- d) fixer la date et l'heure du scrutin,
- e) assurer l'affichage d'un avis de la tenue d'un vote de représentation au moyen de la Formule 1 ou de la Formule 2, selon le cas, aux endroits qu'il fixe,
- f) nommer un directeur de scrutin et un directeur adjoint,
- g) nommer les scrutateurs qu'il juge nécessaires,
- h) interdire toute publicité et propagande électorale durant les soixante-douze heures qui précèdent la tenue du scrutin,
- i) procéder à la tenue du vote par scrutin secret de la manière énoncée à l'avis de la tenue d'un vote de représentation, et
- j) établir les directives qu'il juge nécessaires sur la façon de disposer des bulletins de vote incorrectement remplis et de ceux faisant l'objet d'une contestation d'un scrutin.

2018-38

5(1) Un scrutateur nommé en vertu de l'alinéa 4g) doit

- a) vérifier la liste des titulaires de licence ou de permis autorisés à voter,
- b) vérifier l'identité des titulaires de licence ou de permis autorisés à voter lors de la tenue du vote, et
- c) effectuer les tâches nécessaires au bon déroulement du scrutin que peut exiger le directeur du scrutin.

5(2) En dépouillant le scrutin, le scrutateur doit rejeter tous les bulletins de vote

- a) qu'il n'a pas fournis,
- b) qui n'ont pas été marqués en faveur ou à l'encontre d'une reconnaissance ou en faveur ou à l'encontre de l'annulation d'une reconnaissance,
- c) sur lesquels plus d'un vote est marqué, ou

(d) on which the scrutineer finds writing or a mark that could identify the licence-holder entitled to vote.

6(1) Upon completion of the vote, the returning officer shall

(a) prepare a report of the vote,

(b) serve a copy of the report referred to in paragraph (a) and a notice of the report of the returning officer in Form 3 or in Form 4, as the case may be, on the organization or on the licence-holder affected by the representation vote, as the case may be, and

(c) file a copy of the report with the Minister.

6(2) If the Minister directs that the ballot box be sealed, the ballots shall not be counted until the Minister expressly so directs and the returning officer shall, after such directions are given in accordance with subsection 5(2), comply with paragraphs (1)(a), (b) and (c).

7 The Minister shall ensure that copies of the report and the notice of the report of the returning officer are posted for a period of six days after the filing of the report under paragraph 6(1)(c) in conspicuous places where they are most likely to come to the attention of the licence-holders who are affected by the representation vote.

8(1) A licence-holder or an organization affected by a vote may, no later than the end of the period established for the posting under section 7 or no later than six days after service referred to in paragraph 6(1)(b) is effected, respectively, file with the Minister any representations or objections as to any matter relating to the vote or as to the accuracy of the report of the returning officer, as the case may be, by filing a statement of desire in Form 5, which may include a request for a hearing before the Minister.

8(2) The Minister may, if a statement of desire referred to in subsection (1) does not include a request for a hearing before the Minister, dispose of the statement informally in the manner that the Minister considers appropriate.

d) sur lesquels il se trouve une écriture ou une marque qui pourrait identifier le titulaire de licence ou de permis autorisé à voter.

6(1) À la fin du dépouillement du scrutin, le directeur du scrutin doit

a) en dresser le rapport,

b) signifier, selon le cas, à l'organisation ou au titulaire de licence ou de permis visés par la tenue du vote de représentation une copie du rapport visé à l'alinéa a) ainsi qu'un avis du rapport du directeur du scrutin au moyen de la Formule 3 ou de la Formule 4, selon le cas, et

c) déposer une copie du rapport auprès du Ministre.

6(2) Lorsque le Ministre ordonne que soit scellée l'urne contenant les suffrages exprimés, les bulletins de vote ne peuvent être comptés avant qu'il n'émette des directives expresses à cet effet, auquel cas le directeur du scrutin doit, après le dépouillement en conformité du paragraphe 5(2), se conformer aux dispositions des alinéas (1)a), b) et c).

7 Le Ministre s'assure que des copies du rapport et de l'avis du rapport du directeur du scrutin soient affichées pendant six jours suivant le dépôt du rapport en conformité de l'alinéa 6(1)c) à des endroits bien en vue où elles sont susceptibles d'attirer l'attention des titulaires de licence ou de permis visés par le vote de représentation.

8(1) Tout titulaire de licence ou de permis ou toute organisation visés par la tenue du vote peut au plus tard à l'expiration du délai prévu pour l'affichage en vertu de l'article 7 ou six jours au plus suivant la signification prévue à l'alinéa 6(1)b), respectivement, aviser le Ministre de toutes observations ou objections sur toute question relative au vote ou quant à l'exactitude du rapport du directeur du scrutin, selon le cas, en déposant une déclaration d'intention, au moyen de la Formule 5, comprenant ou non une demande pour la tenue d'une audience devant le Ministre.

8(2) Lorsque la déclaration d'intention visée au paragraphe (1) ne comprend pas une demande pour la tenue d'une audience devant le Ministre, celui-ci peut disposer de la déclaration de la façon qu'il juge appropriée sans plus amples formalités.

8(3) The Minister, if of the opinion that a statement of desire filed under subsection (1) that includes a request for a hearing before the Minister establishes a *prima facie* case in support of the relief requested, shall

- (a) fix a date for the hearing, which shall be within sixty days after the statement of desire is filed, and
- (b) serve a notice of hearing in Form 6, on any licence-holder or any organization that has filed the request and on any person who, in the opinion of the Minister, is an interested person, no later than ten days after the statement of desire is filed with the Minister.

8(4) The decision of the Minister in relation to a statement of desire under subsection (2) or in relation to a hearing before the Minister under paragraph (3)(a) is final.

9(1) The Minister, if of the opinion that a statement of desire that includes a request for a hearing under subsection 8(1) does not reveal a *prima facie* case in support of the relief requested, may reject the request, giving reasons in writing for the decision.

9(2) A licence-holder or organization whose request is rejected under subsection (1) may, no later than ten days after being served with the decision of the Minister, file with the Minister a request for review in Form 7.

9(3) A request for review under subsection (2) shall contain a concise statement of the facts and reasons upon which the request is based.

9(4) Upon receiving a request for review, the Minister may reconsider the request for a hearing and

- (a) serve on the licence-holder or the organization that has filed the request and on any person who, in the opinion of the Minister, is an interested person, a notice of hearing on a form provided by the Minister, indicating the date, time and place of the hearing, or
- (b) affirm the rejection of the request.

8(3) Lorsque le Ministre est d'avis qu'une déclaration d'intention déposée en vertu du paragraphe (1) comprenant une demande pour la tenue d'une audience révèle une cause *prima facie* quant au recours demandé, il doit

- a) fixer une date pour la tenue d'une audience qui doit se tenir dans les soixante jours du dépôt de la déclaration d'intention, et
- b) signifier un avis d'audience, au moyen de la Formule 6, à tout titulaire de licence ou de permis ou à toute organisation qui a déposé la demande et à toute personne qui de l'avis du Ministre est une personne intéressée, dans les dix jours qui suivent le dépôt auprès de lui de la déclaration d'intention.

8(4) La décision du Ministre relativement à une déclaration d'intention en vertu du paragraphe (2) ou à la tenue d'une audience en vertu de l'alinéa (3)a est sans appel.

9(1) Lorsque le Ministre est d'avis qu'une déclaration d'intention comprenant une demande pour la tenue d'une audience et déposée en vertu du paragraphe 8(1) ne révèle pas une cause *prima facie* quant au recours demandé, il peut rejeter la demande, par écrit, en indiquant le motif de sa décision.

9(2) Le titulaire de licence ou de permis ou l'organisation dont la demande est rejetée en vertu du paragraphe (1), peut, dans les dix jours qui suivent la signification qui lui est faite de la décision du Ministre, déposer auprès du Ministre une demande de révision au moyen de la Formule 7.

9(3) Une demande de révision en vertu du paragraphe (2) doit contenir un bref énoncé des faits et des motifs à l'appui de la demande.

9(4) Le Ministre peut, sur réception d'une demande de révision, reconsidérer la demande pour la tenue d'une audience, et

- a) signifier au titulaire de licence ou de permis ou à l'organisation qui a déposé la demande et à toute personne qui de l'avis du Ministre est une personne intéressée, au moyen de la formule qu'il fournit, un avis d'audience indiquant la date, l'heure et l'endroit de l'audience, ou
- b) confirmer le rejet de la demande.

FORM 1**NOTICE OF THE TAKING OF A
REPRESENTATION VOTE**

(*Inshore Fisheries Representation Act*, s.6(4))

WHEREAS _____ (*name of organization requesting representation vote*) has applied to the Minister for recognition as the representative of licence-holders in Region _____ under subsection 4(1) of the Act;

AND WHEREAS the Minister has directed that a representation vote be taken under subsection 6(4) of the Act for the recognition of _____ as an organization representing licence-holders in the above-mentioned Region _____;

THEREFORE, TAKE NOTICE THAT a representation vote of licence-holders of the above-mentioned Region _____ will be held on the days, at the times and at the places set out in the attached document.

Publicity

All persons and organizations affected directly or indirectly by the taking of a representation vote shall cease or abstain from conducting any publicity or electioneering during the seventy-two hours preceding the taking of the vote.

Secret Ballot

The vote will be by secret ballot. Each licence-holder who is entitled to vote has the right to only one ballot. The voter should indicate his or her choice on the ballot in the polling booth or other location designated for that purpose, fold the ballot and place it in the ballot box provided for that purpose in the presence of the returning officer. Any writing or mark on the ballot that would reveal the identity of the licence-holder entitled to vote will cause the ballot to be rejected.

Licence-Holders Entitled to Vote

The licence-holders who are entitled to vote are those persons whose names appear in the tentative voters' list attached to this form.

FORMULE 1**AVIS DE LA TENUE D'UN VOTE DE
REPRÉSENTATION**

(*Loi sur la représentation dans l'industrie de la pêche côtière*, art.6(4))

ATTENDU QUE _____ (*nom de l'organisation qui demande le vote de représentation*) a demandé au Ministre d'être reconnue à titre de représentant des titulaires de licence ou de permis de la Région _____ en vertu du paragraphe 4(1) de la Loi;

ET ATTENDU QUE le Ministre a ordonné la tenue d'un vote de représentation en vertu du paragraphe 6(4) de la Loi pour la reconnaissance de _____ une organisation à titre de représentant des titulaires de licence ou de permis de la Région _____ susmentionnée;

EN CONSÉQUENCE, SACHEZ qu'un vote de représentation des titulaires de licence ou de permis de la Région _____ susmentionnée se tiendra aux dates, aux heures et aux endroits énoncés au document joint en annexe.

Propagande électorale

Toute personne ou organisation visée directement ou indirectement par la tenue du vote de représentation doit cesser ou s'abstenir de faire toute publicité ou propagande électorale durant les soixante-douze heures qui précèdent la tenue du scrutin.

Scrutin secret

Le scrutin se fait secrètement. Chaque titulaire de licence ou de permis autorisé à voter n'a droit qu'à un seul bulletin de vote. Le votant indique son choix sur le bulletin dans un isolement ou autre lieu aménagé à cet effet, le plie et le dépose dans l'urne fournie à cet effet et en présence du directeur du scrutin. Toute écriture ou toute marque sur le bulletin de vote qui permettrait d'identifier le titulaire de licence ou de permis autorisé à voter résultera en un rejet du bulletin de vote.

Titulaires de licence ou de permis autorisés à voter

Les titulaires de licence ou de permis autorisés à voter sont ceux dont les noms apparaissent à la liste électorale provisoire annexée à la présente formule.

DATED at Fredericton, New Brunswick, the _____ day
of _____, 20____.

Fait à Fredericton, Nouveau-Brunswick, le _____
20____.

Minister of Agriculture, Aquaculture and Fisheries

Ministre de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches

Note: This notice of the taking of a representation vote is posted under the authority of the Minister of Agriculture, Aquaculture and Fisheries and is not to be removed or defaced.

2000, c.26, s.167; 2007, c.10, s.53; 2010, c.31, s.78

Rem. : Le présent avis de la tenue d'un vote de représentation est affiché sous l'autorité du ministre de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches et ne doit être enlevé ni abîmé.

2000, ch. 26, art. 167; 2007, ch. 10, art. 53; 2010, ch. 31, art. 78

FORM 2**NOTICE OF THE TAKING OF A REPRESENTATION VOTE***(Inshore Fisheries Representation Act, s.16(3))*

WHEREAS _____, a licence-holder in Region _____ has applied to the Minister for the cancellation of the recognition of _____ (*name of organization*) under subsection 16(1) of the Act;

AND WHEREAS the Minister, being satisfied that more than 40 per cent of the licence-holders of the above-mentioned Region _____ support the application, has directed the taking of a representation vote under subsection 16(3) of the Act;

THEREFORE, TAKE NOTICE THAT a representation vote of licence-holders of the above-mentioned Region _____ will be held on the days, at the times and at the places set out in the attached document.

Publicity

All persons and organizations affected directly or indirectly by the taking of a representation vote shall cease or abstain from conducting any publicity or electioneering during the seventy-two hours preceding the taking of the vote.

Secret Ballot

The vote will be by secret ballot. Each licence-holder who is entitled to vote has the right to only one ballot. The voter should indicate his or her choice on the ballot in the polling booth or other location designated for that purpose, fold the ballot and place it in the ballot box provided for that purpose in the presence of the returning officer. Any writing or mark on the ballot that would reveal the identity of the licence-holder entitled to vote will cause the ballot to be rejected.

Licence-Holder Entitled to Vote

The licence-holders who are entitled to vote are those persons whose names appear on the tentative voters' list attached to this form.

FORMULE 2**AVIS DE LA TENUE D'UN VOTE DE REPRÉSENTATION***(Loi sur la représentation dans l'industrie de la pêche côtière, par. 16(3))*

ATTENDU QUE _____, titulaire de licence ou de permis de la Région _____, a fait une demande au Ministre pour que soit annulée la reconnaissance de _____ (*nom de l'organisation*) en vertu du paragraphe 16(1) de la Loi;

ET ATTENDU QUE le Ministre, étant convaincu que plus de 40 pour cent des titulaires de licence ou de permis de la Région _____ susmentionnée sont en faveur de la demande, a ordonné la tenue d'un vote de représentation en vertu du paragraphe 16(3) de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, SACHEZ qu'un vote de représentation des titulaires de licence ou de permis de la Région _____ susmentionnée se tiendra aux dates, aux heures et aux endroits énoncés au document joint en annexe.

Propagande électorale

Toute personne ou organisation visée directement ou indirectement par la tenue du vote de représentation doit cesser ou s'abstenir de faire toute publicité ou propagande électorale durant les soixante-douze heures qui précèdent la tenue du scrutin.

Scrutin secret

Le scrutin se fait secrètement. Chaque titulaire de licence ou de permis autorisé à voter n'a droit qu'à un seul bulletin de vote. Le votant indique son choix sur le bulletin dans un isolement ou autre lieu aménagé à cet effet, le plie et le dépose dans l'urne fournie à cet effet et en présence du directeur du scrutin. Toute écriture ou toute marque sur le bulletin de vote qui permettrait d'identifier le titulaire de licence ou de permis autorisé à voter résultera en un rejet du bulletin de vote.

Titulaires de licence ou de permis autorisés à voter

Les titulaires de licence ou de permis autorisés à voter sont ceux dont les noms apparaissent à la liste électorale provisoire annexée à la présente formule.

DATED at Fredericton, New Brunswick, the _____ day
of _____, 20__.

Fait à Fredericton, Nouveau-Brunswick, le _____
20__.

Minister of Agriculture, Aquaculture and Fisheries

Ministre de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches

Note: This notice of the taking of a representation vote is posted under the authority of the Minister of Agriculture, Aquaculture and Fisheries and is not to be removed or defaced.

2000, c.26, s.167; 2007, c.10, s.53; 2010, c.31, s.78; 2018-38

Rem. : Le présent avis de la tenue d'un vote de représentation est affiché sous l'autorité du ministre de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches et ne doit être enlevé ni abîmé.

2000, ch. 26, art. 167; 2007, ch. 10, art. 53; 2010, ch. 31, art. 78; 2018-38

FORM 3**NOTICE OF REPORT OF RETURNING OFFICER**

*(Representation Vote Regulation - Fisheries
Representation Act, s.6(1)(b))*

TO:

1 Attached is a copy of my report dated the ____ day of _____, 20____, on the counting of the votes during the representation vote taken on the following day(s): _____.

2 If you wish to file with the Minister any representations or objections as to any matter relating to the vote or as to the accuracy of the report of the returning officer, as the case may be, you must deliver to the Minister a statement of desire to that effect, with or without a request for a hearing before the Minister.

3 If you have any representations or objections as to any matter relating to the vote, your statement of desire should contain a summary of your representations and objections.

4 If you have any representations or objections as to the accuracy of the report of the returning officer, your statement of desire should contain a concise description of the alleged errors or omissions.

5 A statement of desire shall be filed with the Minister no later than the _____ day of _____, 20____.

6 If no statement of desire is filed on or before the above-mentioned date, the report of the returning officer will be accepted and no representations or objections will be considered.

7 If you have representations or objections and do not require a hearing, you should set out all your representations and objections in your statement of desire.

DATED at Fredericton, New Brunswick, the ____ day of _____, 20____.

returning officer

FORMULE 3**AVIS DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU
SCRUTIN**

*(Règlement relatif à un vote de représentation -
Loi sur la représentation dans l'industrie de
la pêche côtière, art.6(1)(b))*

DESTINATAIRE :

1 Vous trouverez ci-joint copie de mon rapport en date du _____ 20____, sur le dépouillement du scrutin exprimé lors du vote de représentation tenu le(s) _____ 20____.

2 Si vous désirez déposer auprès du Ministre des observations ou des objections sur toute question relative au vote ou quant à l'exactitude du rapport du directeur du scrutin, selon le cas, vous devez lui faire parvenir une déclaration d'intention à cet effet comprenant ou non une demande pour la tenue d'une audience devant le Ministre.

3 Si vous présentez des observations ou des objections sur toute question relative au vote, votre déclaration d'intention doit comporter un sommaire des observations et objections y afférentes.

4 Si vous présentez des observations ou des objections quant à l'exactitude du rapport du directeur du scrutin, votre déclaration d'intention doit comporter une brève description des erreurs ou omissions alléguées.

5 Une déclaration d'intention doit être déposée auprès du Ministre au plus tard le _____ 20____.

6 Si aucune déclaration d'intention n'est déposée au plus tard à la date susmentionnée, le rapport du directeur du scrutin sera accepté sans que vos observations ou objections ne soient prises en considération.

7 Si vous présentez des observations ou des objections, sans toutefois exiger la tenue d'une audience, vous devez les énumérer toutes dans votre déclaration d'intention.

Fait à Fredericton, Nouveau-Brunswick, le _____ 20____.

le directeur du scrutin

FORM 4**NOTICE OF REPORT OF RETURNING OFFICER
WHERE BALLOT BOX IS SEALED**

*(Representation Vote Regulation - Fisheries
Representation Act, s.6(1)(b))*

TO:

1 Attached is a copy of my report dated the ____ day of _____, 20__, regarding the representation vote taken on the following day(s): _____.

2 The Minister has ordered that the ballot box be sealed.

3 The Minister has expressly directed that the ballots be counted and this has now been done.

4 If you wish to file with the Minister any representations or objections as to any matter relating to the vote or as to the accuracy of the report of the returning officer, as the case may be, you must deliver to the Minister a statement of desire to that effect, with or without a request for a hearing before the Minister.

5 If you have any representations or objections as to any matter relating to the vote, your statement of desire should contain a summary of your representations and objections.

6 If you have any representations or objections as to the accuracy of the report of the returning officer, your statement of desire should contain a concise description of the alleged errors or omissions.

7 A statement of desire shall be filed with the Minister no later than the ____ day of _____, 20__.

8 If no statement of desire is filed on or before the above-mentioned date, the report of the returning officer will be accepted and no representations or objections will be considered.

9 If you have representations or objections and do not require a hearing, you should set out all your representations and objections in your statement of desire.

FORMULE 4**AVIS DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU
SCRUTIN LORSQUE L'URNE A ÉTÉ SCELLÉE**

*(Règlement relatif à un vote de représentation -
Loi sur la représentation dans l'industrie de
la pêche côtière, art.6(1)(b))*

DESTINATAIRE :

1 Vous trouverez ci-joint copie de mon rapport en date du _____ 20__, relatif au vote de représentation tenu le(s) _____ 20__.

2 Le Ministre avait ordonné que l'urne contenant les suffrages exprimés soit scellée.

3 Le Ministre ayant émis une directive expresse que les bulletins de vote soient comptés le dépouillement a donc été effectué.

4 Si vous désirez déposer auprès du Ministre des observations ou des objections sur toute question relative au vote ou quant à l'exactitude du rapport du directeur du scrutin, selon le cas, vous devez lui faire parvenir une déclaration d'intention à cet effet comprenant ou non une demande pour la tenue d'une audience devant le Ministre.

5 Si vous présentez des observations ou des objections sur toute question relative au vote, votre déclaration d'intention doit comporter un sommaire des observations et objections y afférentes.

6 Si vous présentez des observations ou des objections quant à l'exactitude du rapport du directeur du scrutin, votre déclaration d'intention doit comporter une brève description des erreurs ou omissions alléguées.

7 Une déclaration d'intention doit être déposée auprès du Ministre au plus tard le _____ 20__.

8 Si aucune déclaration d'intention n'est déposée au plus tard à la date susmentionnée, le rapport du directeur du scrutin, sera accepté sans que vos objections ou objections ne soient prises en considération.

9 Si vous présentez des observations ou des objections, sans toutefois exiger la tenue d'une audience, vous devez les énumérer toutes dans votre déclaration d'intention.

DATED at Fredericton, New Brunswick, the _____ day of _____, 20____. Fait à Fredericton, Nouveau-Brunswick, le _____ 20____.

returning officer

le directeur du scrutin

FORM 5

STATEMENT OF DESIRE

*(Representation Vote Regulation - Fisheries
Representation Act, s.8(1))*

TO: The Minister of Agriculture, Aquaculture and Fisheries

(Strike out inapplicable portions.)

WHEREAS _____, an organization that is applying for a representation vote, has applied to the Minister to be recognized as the representative of licence-holders for Region _____ under subsection 4(1) of the Act.

OR

WHEREAS _____, a licence-holder in Region _____ has applied to the Minister for the cancellation of the recognition of _____ *(name of organization)* under subsection 16(1) of the Act.

AND WHEREAS the Minister has directed that a representation vote be taken under subsection 6(4) or 16(3) of the Act, as the case may be, which shall take place on the following day(s): _____

I, _____, the undersigned, a licence-holder in Region _____ *(or a representative of an organization in Region _____)* affected by the representation vote, of _____, *(mailing address)*

state that:

1 The representations or objections relating to the vote are as follows: *(Give a summary of the representations and objections.)*

OR

FORMULE 5

DÉCLARATION D'INTENTION

*(Règlement relatif à un vote de représentation -
Loi sur la représentation dans l'industrie de
la pêche côtière, art.8(1))*

DESTINATAIRE: Le ministre de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches

(Rayer les mentions inutiles.)

ATTENDU QUE _____, une organisation qui demande le vote de représentation, a demandé au Ministre d'être reconnue à titre de représentant des titulaires de licence ou de permis de la Région _____ en vertu du paragraphe 4(1) de la Loi.

OU

ATTENDU QUE _____, un titulaire de licence ou de permis de la Région _____ a fait une demande au Ministre pour que soit annulée la reconnaissance de _____ *(nom de l'organisation)* en vertu du paragraphe 16(1) de la Loi.

ET ATTENDU QUE le Ministre a ordonné la tenue d'un vote de représentation en vertu du paragraphe 6(4) ou 16(3) de la Loi, selon le cas, lequel vote a eu lieu le(s) _____ 20__.

JE SOUSSIGNÉ(E) _____, un titulaire de licence ou de permis de la Région _____ *(ou un représentant d'une organisation de la Région _____)*, visé par la tenue du vote de représentation du _____, *(adresse postale)*

énonce ce qui suit :

1 Les observations ou les objections relatives au vote sont les suivantes : *(Donnez un sommaire des objections ou des observations y afférentes.)*

OU

The representations or objections as to the accuracy of the report of the returning officer are as follows: (*Give a concise description of the alleged errors or omissions. Attach additional sheets if necessary.*)

2 This statement of desire includes a request for a hearing before the Minister.

OR

This statement of desire does not include a request for a hearing before the Minister.

3 I request the following relief:

DATED at Fredericton, New Brunswick, the _____ day of _____, 20__.

licence-holder in Region _____ or representative of an organization in Region _____ affected by representation vote

2000, c.26, s.167; 2007, c.10, s.53; 2010, c.31, s.78; 2018-38

Les observations ou les objections quant à l'exactitude du rapport du directeur du scrutin sont les suivantes : (*Donnez une brève description des erreurs ou omissions alléguées. Ajoutez des feuilles, s'il y a lieu.*)

2 La présente déclaration d'intention comprend une demande pour la tenue d'une audience devant le Ministre.

OU

La présente déclaration d'intention ne comprend aucune demande pour la tenue d'une audience devant le Ministre.

3 Le recours suivant est exigé :

Fait à Fredericton, Nouveau-Brunswick, le _____ 20__.

un titulaire de licence ou de permis de la Région _____ ou un représentant d'une organisation de la Région _____, visé par la tenue d'un vote de représentation

2000, ch. 26, art. 167; 2007, ch. 10, art. 53; 2010, ch. 31, art. 78; 2018-38

FORM 7

FORMULE 7

REQUEST FOR REVIEW

DEMANDE DE RÉVISION

(Representation Vote Regulation - Fisheries Representation Act, s.9(2))

(Règlement relatif un vote de représentation - Loi sur la représentation dans l'industrie de la pêche côtière, art.9(2))

TO: The Minister of Agriculture, Aquaculture and Fisheries

DESTINATAIRE : Le ministre de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches

I, _____ (*licence-holder or representative of an organization*) in Region _____, affected by a representation vote, hereby request the Minister to review the Minister's decision to reject the request for a hearing included with my (*or the organization's*) statement of desire.

JE SOUSSIGNÉ(E) _____, (*un titulaire de licence ou de permis ou un représentant d'une organisation*) de la Région _____, visé(e) par la tenue d'un vote de représentation demande, par les présentes, au Ministre de réviser sa décision de rejeter la demande pour la tenue d'une audience comprise dans ma déclaration d'intention (*ou celle de l'organisation*).

The decision of the Minister was served on the _____ day of _____, 20__.

La décision du Ministre a été signifiée le _____ 20__.

The facts and reasons upon which this request is based are as follows: (*Be concise.*)

Les faits et les motifs à l'appui de la présente demande sont les suivants : (*En faire un bref énoncé.*)

DATED at Fredericton, New Brunswick, the _____ day of _____, 20__.

Fait à Fredericton, Nouveau-Brunswick, le _____ 20__.

licence-holder in Region _____ or representative of organization in Region _____ affected by representation vote

un titulaire de licence ou de permis de la Région _____ ou un représentant d'une organisation de la Région _____, visé par la tenue d'un vote de représentation

2000, c.26, s.167; 2007, c.10, s.53; 2010, c.31, s.78

2000, ch. 26, art. 167; 2007, ch. 10, art. 53; 2010, ch. 31, art. 78

N.B. This Regulation is consolidated to May 15, 2018.

N.B. Le présent règlement est refondu au 15 mai 2018.